

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090038

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des AGENETS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé rue des Agenêts, à l'intersection avec les rues de Noirmoutier et du Gois.

- une signalisation stop est instaurée rue des Agenêts, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue des Chambelles ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Casterneau (depuis le 31 octobre 1996).

- une signalisation stop est instaurée dans l'allée au niveau des numéros 71-73, à l'intersection avec la rue des Agenêts.

Article 2. Stationnement : - la rue des Agenêts est soumise au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Agenêts devant le numéro 36.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

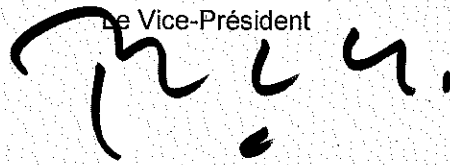
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090038 du 2 février 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', written over the printed text 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO